



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2025/44

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES CITE DU BOIS DE LIBERCOURT APPARTENANT A MAISONS & CITES ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de Juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 19 Juin 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Véronique MORTKA - Bruno DESRUMAUX - Rachid DERROUCHE - Corinne DUTEMPLE - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Karima BOURAHLI qui a donné procuration à Madame Pauline DETOURNAY
Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL
Madame Valérie INVERSIN qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame Mathilde BETRAMS

Madame Véronique MORTKA est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cité du Bois de Libercourt où une servitude d'assainissement a été découverte, la ville de Libercourt a sollicité la SA d'HLM Maisons & Cités pour l'acquisition d'une bande de terrain derrière les logements, afin d'établir une convention avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour régularisation du réseau d'assainissement et pour un chemin d'accès dans la même cité, parcelles cadastrées section AH n°870, 872, 874, 876, 878, 880, 882, 884, 886, 888, 890, 892, 894, 896,899, 901, 904, 941, 943, 945 et 947 pour environ 811 m².

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.
- Considérant la proposition de la SA d'HLM Maisons & Cités de vendre les parcelles situées Bois de Libercourt, cadastrées section AH n°870, 872, 874, 876, 878, 880, 882, 884, 886, 888, 890, 892, 894, 896,899, 901, 904, 941, 943, 945 et 947, moyennant l'euro symbolique dans le cadre d'un transfert de charge au profit de la Ville de LIBERCOURT,

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250701-DELIB-2025-44-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 3 Juin 2025 et avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 18 Juin 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26 voix**, décide (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) :

- 1) D'acquérir auprès de la SA d'HLM MAISONS & CITÉS les parcelles cadastrées section AH n°870, 872, 874, 876, 878, 880, 882, 884, 886, 888, 890, 892, 894, 896, 899, 901, 904, 941, 943, 945 et 947 pour environ 811 m², moyennant l'euro symbolique,
- 2) De prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition,
- 3) D'autoriser Monsieur Alain COTTIGNIES, 1^{er} Adjoint, à comparaître à l'acte administratif de vente au nom et pour le compte de la commune, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de signer tous les documents afférents à la présente acquisition.
- 4) Et considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public,
- 5) D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Madame Véronique MORTKA



Date de publication : - 1 JUL. 2025

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le - 1 JUL. 2025
Le 1^{er} Adjoint,
Alain COTTIGNIES

